



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

n° 04-2023

Objet : Autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société DiDay d'occuper 2 places de stationnement avec un camion de déménagement 19T, devant le n°14, rue de la Cour Miocque, Bat 19, le 31/05/2023 de 8 h à 18h,

Vu la nécessité qu'il y a d'autoriser le stationnement pour permettre de procéder à ce déménagement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la société DiDay d'occuper le domaine public, sur 2 places de stationnement, avec un camion de déménagement 19 T, devant le n°14, rue de la Cour Miocque, Bat 19, le 31/05/2023 de 8 h à 18h.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé.

Article 3 : La société DiDay mettra en place les moyens nécessaires à la sécurisation des abords du lieu de stationnement.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux et à la société DiDay.

Fait à Touques, le 24/05/2023,

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT